

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 FEVRIER 2020 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 2 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 21 février 2020

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. Hubert KANDEL – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, Mme Frédérique KANDEL, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER, Mme Carine STEINMETZ M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : M. Eric KIEFFER qui a donné procuration à Mme Marie-Rose KURTZ

Absent non excusé : M. Julien RESTA

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Acquisition d'une armoire forte anti-feu pour le secrétariat de la mairie.**

Le Conseil Municipal est d'accord.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 DEL2020_001

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.**

Tarifs de location de l'espace culturel et sportif DEL2020_002

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite créer un nouveau tarif de location car lorsqu'il y a eu des demandes pour louer la petite salle seule et ce tarif n'existe pas.

Monsieur le Maire propose donc un tarif de location entrée – petite salle à 150,00 € pour les locaux, 75,00 € pour les associations locales et 250,00 € pour les extérieurs.

Le nouveau tableau des tarifs sera le suivant :

| | Particuliers et entreprises locaux | Associations locales | Particuliers et entreprises extérieurs |
|------------------------------|---|-----------------------------|---|
| Entrée + espace bar | 150,00 € | 75,00 € | 250,00 € |
| Entrée + petite salle | 150,00 € | 75,00 € | 250,00 € |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Entrée + espace bar + petite salle | 200,00 € | 100,00 € | 360,00 € |
| Petite salle + cuisine | 200,00 € | 100,00 € | 360,00 € |
| Entrée + petite salle + cuisine | 250,00 € | 125,00 € | 450,00 € |
| Entrée + grande salle | 350,00 € | 175,00 € | 630,00 € |
| Entrée + grande salle + petite salle + cuisine | 500,00 € | 250,00 € | 900,00 € |
| Réunion, conférences, enterrements (petite salle) | 50,00 € | 50,00 € | 100,00 € |
| Utilisation vidéoprojecteur | 15,00 € | 15,00 € | 30,00 € |
| Nettoyage à la charge du locataire | Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé | Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé | Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé |
| Charges (électricité + chauffage) | à définir | à définir | à définir |
| Caution | 500,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| Location garniture (1 table + 2 bancs) | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le nouveau tarif tel qu'énoncé ci-dessus.**

Fixation du montant des charges dues par les associations pour la location de l'espace culturel et sportif (saison 2019-2020) DEL2020_003

Comme annoncé à la mise en service de l'ECS rénové, en novembre 2018, la commune s'est laissée une année pour évaluer les frais de fonctionnement de ce nouveau bâtiment.

Ces frais pour une année pleine, s'élève à :
6 070,00 € pour l'électricité
4 100,00 € pour le granulé bois

Afin de confirmer sa politique de soutien aux activités sportives et culturelles, la commune ne souhaite pas transférer la totalité de ces charges aux associations. Monsieur le maire propose au conseil de baser le calcul des charges à transférer sur environ 1/5 de ce montant.

Et propose les tarifs suivants :

- 5 € pour une soirée d'occupation en semaine (à but non lucratif)
- 10 € pour une occupation le samedi ou le dimanche (à but non lucratif)
- 50 € pour une occupation à but lucratif.

Exemple de calcul pour les activités connues à ce jour des trois associations qui sont les principaux locataires pour la saison 2019-2020 :

- **340,00 €** (68 x 5) pour l'association MBBAD (saison sept 2019 – juin 2020)
- **1 390,00 €** ([204 x 5] + [37 x 10]) pour le Foyer Club des Jeunes (saison sept 2019 – juin 2020)
- **280,00 €** ([14 x 5] + 10 + [4 x 50]) pour l'association Morschwiller Bariblotzer (2019 – 2020)

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} semestre 2019 est offert aux associations.

Par ailleurs, toutes autres activités associatives, non planifiées à ce jour, se verra imputer les frais de fonctionnement fixés par le tarif ci-dessus.

La commune se réserve le droit de revoir ces tarifs selon l'évolution des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs des charges à transférer aux associations tels qu'énoncés ci-dessus.**

Convention de déneigement DEL2020_004

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences dont celle portant sur la viabilité hivernale.

Il appartient donc à la commune de Morschwiller d'établir une convention de déneigement avec un prestataire qui va rester le même, à savoir Madame Marie-Reine DAUL.

Monsieur le Maire présente le projet de convention au Conseil Municipal et notamment la rémunération du prestataire qui comprend :

- Une part fixe représentant ses frais fixes (assurances, stockage des équipements et fournitures, entretien courant...), dont le montant est de **500,00 € HT** par an.
- Une part variable correspondant aux heures travaillées, comprenant le tarif horaire de l'engin équipé d'un relevage avant, la main d'œuvre et tout frais accessoires annexes arrêté à
- **52,00 € HT** de l'heure pour les jours de semaine
- **75,00 € HT** de l'heure pour les dimanches et jours fériés

Cette convention est établie du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de déneigement telle que présentée et annexée à la présente délibération.**

Dégrèvement de la Taxe Foncière non bâtie DEL2020_005

La DGFIP a prononcé en 2018 et 2019, deux procédures de dégrèvement de la TFNB (dégrèvement pour pertes de récoltes).

La commune a été destinataire d'un courrier de la FDSEA qui rappelle que le dégrèvement doit bénéficier aux exploitants en place.

En 2018, la commune a touché 988,00 € et 745,00 € en 2019.

Monsieur le Maire propose qu'au lieu que ce dégrèvement bénéficie à chaque exploitant selon les ares cultivés, la commune verse un montant de 1 733,00 € à l'association foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 1 733,00 € à l'association foncière de Morschwiller au titre des dégrèvements de la TFNB dont elle a bénéficié en 2018 et 2019.**

Demande de subvention de l'association des parents d'élèves « Les Coccinelles » DEL2020_006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la présidente de l'association « Les Coccinelles » pour une demande de subvention concernant la fête de Noël des enfants qui a eu lieu le 14 décembre 2019.

Il a été convenu d'accorder une subvention de 6,00 € par enfant (délibération du 11 février 2019).

89 enfants ont participé à la fête de Noël et Monsieur le Maire propose d'accorder de verser une subvention de **534,00 €** à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 10 voix pour et 1 abstention (Mme Steinmetz),

- **DECIDE de verser une subvention de 534,00 € à l'association de parents d'élèves « Les Coccinelles ».**

Acquisition d'une armoire forte anti-feu pour le secrétariat de la mairie DEL2020_007

Pour des raisons de sécurité évidentes et suite à la mise en œuvre du RGPD de la commune, Monsieur le Maire proposera d'acquérir une armoire forte anti-feu qui sera placée dans le secrétariat de la mairie et dans laquelle seront entreposés les registres d'état-civil, les registres du Conseil Municipal ainsi que tous les documents « sensibles » que la commune a en sa possession.

Monsieur le Maire a fait établir plusieurs devis et en attend encore un. Il propose de voter un montant maximum de 4 400,00 € HT pour l'achat de cette armoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR une armoire forte anti-feu pour le secrétariat de la mairie pour un montant maximum de 4 400,00 € HT.**

La séance est levée à 22h00.